



République Française
Département du Pas de Calais
- :- :-

Arrondissement de Béthune
- :- :-

COMMUNE DE BRUAY-LA-BUISSIÈRE

- :- :-

DELEGATION GENERALE DU MAIRE

- :- :-

OBJET

Achats de matériaux pour la réalisation de travaux publics

- :- :-

DECISION DU MAIRE N° 2025-472

- :- :-

Le Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-06 en date du 5 juillet 2020, visée en sous-préfecture de Béthune le 10 juillet 2020, consentant à Monsieur Ludovic PAJOT, Maire de la Commune de Bruay-La-Buissière, pour la durée totale de son mandat, une délégation générale pour effectuer, dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales, divers actes d'administration, et notamment l'alinéa 4 de la délibération.

Considérant la consultation engagée pour des achats de matériaux pour la réalisation de travaux publics :

- Lot 1 : matériaux enrobés
- Lot 2 : matériaux de remblai et d'aménagement
- Lot 3 : béton VRD
- Lot 4 : ouvrage-voirie assai
- Lot 5 : gré de Pernes

Considérant qu'à l'issue de cette consultation et après analyse des offres, les sociétés suivantes proposent des offres économiquement avantageuses :

- Lot 1 : matériaux enrobés, attribué à la société EUROVIA 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE
- Lot 2 : matériaux de remblai et d'aménagement, attribué à la société SOS ETP 53 avenue de l'Europe 80080 AMIENS
- Lot 5 : gré de Pernes, attribué à la société SOS ETP 53 avenue de l'Europe 80080 AMIENS

Le lot 3 est déclaré infructueux, en l'absence d'offre, l'offre du lot 4 est jugée irrégulière car celle-ci est incomplète. Une nouvelle procédure sera prochainement relancée pour ces 2 lots.

DECIDE :

Article 1 : de signer les accords-cadres à bons de commande avec la Société EUROVIA 4 rue Montaigne 62670 MAZINGARBE pour le lot 1, la Société SOS ETP 53 avenue de l'Europe 80080 AMIENS pour le lot 2, et la Société SOS ETP 53 avenue de l'Europe 80080 AMIENS pour le lot 5, pour une durée de 24 mois à compter de la date de notification.

Article 2 : La présente décision du Maire peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal administratif de Lille (5 rue Geoffroy de Saint-Hilaire, CS 62039, 59014, LILLE Cedex), dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département et de sa publication. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens, accessible depuis le site www.telerecours.fr.

Elle peut par ailleurs faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la présente décision. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans un délai de deux mois suivant la réponse au recours gracieux. Une absence de réponse au terme d'un délai de deux mois valant décision implicite de rejet.

Publiée conformément à l'article L.2122-29 du Code général des collectivités territoriales,
Certifié conforme,



Ludovic PAJOT
Maire de BRUAY-LA-BUISSIÈRE
30 nov. 2025

